



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site Internet de la commune : [www.grandfontaine.fr](http://www.grandfontaine.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2022 pour approbation.

Dans un contexte financier incertain, le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Les grandes orientations pour l'année 2022 sont :

- **Hausse des taux d'imposition locaux de 2% pour 2022**

Pour faire face à une compression future des dotations, en particulier du Grand Besançon (baisse de 30 % de la taxe d'aménagement, possible baisse du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communal - FPIC) et dans un contexte de charges de fonctionnement malheureusement en croissance, une augmentation des taxes locales de 2 % a été votée.

Les taux passeront de 38.74 à 39.51 pour la taxe foncière (bâti) et de 28.82 à 29.40 pour la taxe foncière (non bâti).

- **Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements**

Après trois années marquées par des investissements importants (crèche, restructuration du groupe scolaire) pour lesquels nous avons eu recours à l'emprunt, cet exercice, comme celui de l'an passé, s'autofinancera dans son intégralité.

Principaux investissements envisagés :

Rénovation des trottoirs rue de l'église

Tranche de caveaux et relevage des tombes au cimetière

Accessibilité de l'église

Extension de l'atelier municipal

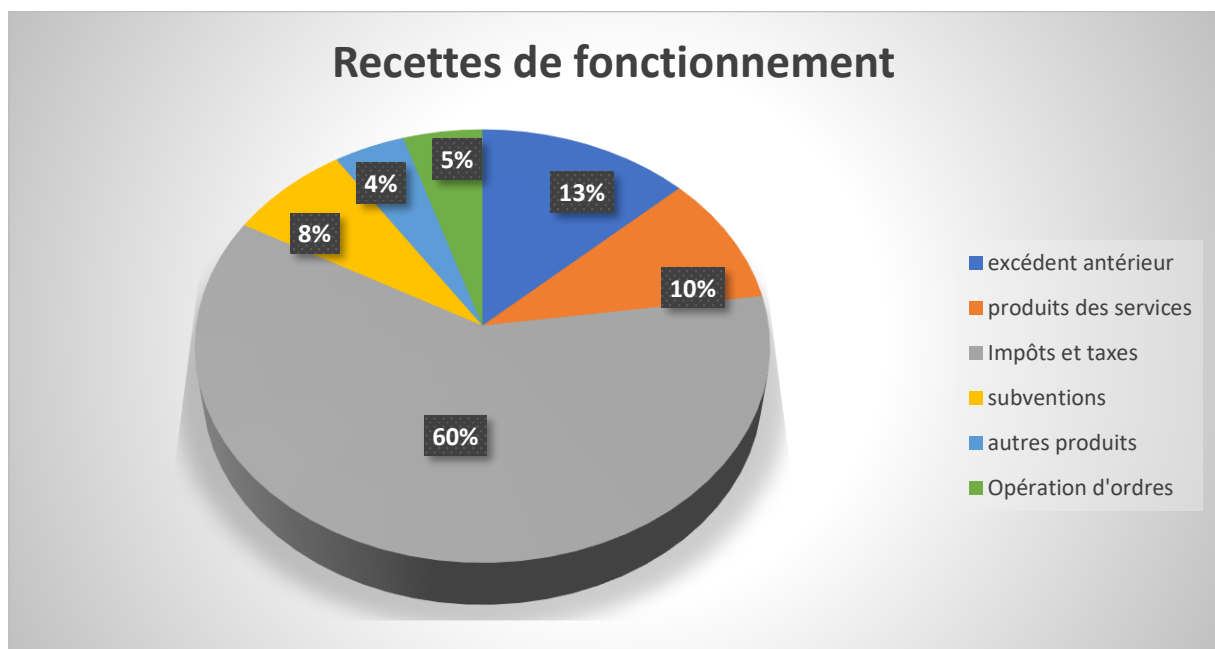
Aménagement des aires de jeux

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 278 000 €uros**, réparties de la façon suivante :



Les impôts et taxes représentent 60 % des recettes de fonctionnement.

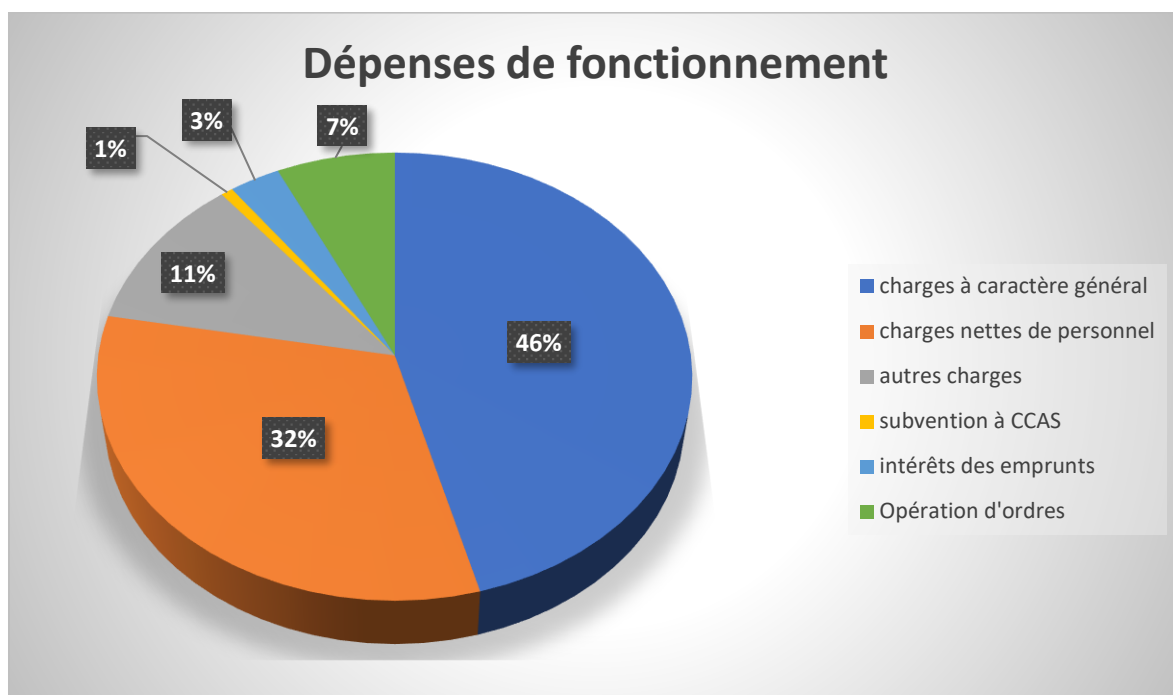
Les dotations et participations (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement de l'état) restent stables par rapport à l'année dernière et représentent presque 8 % des recettes de fonctionnement.

Le produit des services est principalement lié à la vente de bois qui devrait être conséquente cette année et représenter 10 % des recettes.

## Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population : crèche, cantine, périscolaire, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **1 278 000 €uros**, réparties de la façon suivante :



Le virement à la section d'investissement d'un montant de 302 000 € représente la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges à caractère général représentent 46 % des dépenses de fonctionnement dont une part importante est dédiée à l'accueil de la petite enfance et le périscolaire (la gestion de ces services est confiée à Familles Rurales)

Les charges de personnel sont en légère augmentation à 32 % des dépenses de fonctionnement en raison de rattrapages salariaux sur l'ensemble du personnel. La commune emploie à ce jour 09 personnes soit environ 8 Equivalents Temps Plein.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
- Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire de 16.404 % des dépenses réelles d'investissement.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les emprunts éventuels
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

### Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 164 582.45 €

Opérations d'ordre : 62 767.09 €

Remboursement emprunts (capital) : 161 875.93 €

Attribution de compensation d'investissement (Grand Besançon) : 68 803.09 €

Travaux sylvicoles : 8055 €

Autres immobilisations corporelles : 103 916.44 €

Cimetière : 40 000€

Soit un total de **610 000 €**

Les recettes d'investissement à l'équilibre représentent donc **610 000 Euros**, réparties de la façon suivante :

Virement de la section de fonctionnement : 302 000 €

Opérations d'ordre : 69 156.50 €

FCTVA : 21 100 €

Taxe d'aménagement : 15 482 €

Excédent fonctionnement N-1 : 171 922.55 €

Subventions : 30 338.95 €

## ETAT DE LA DETTE à fin 2021

| N° emprunt    | Etabl. | Date emprunt | Durée (en mois) | Date de fin | Objet                               | Capital       | CRD 31/12/2020        | Échéances 2021      | Intérêts payés     | Capital amorti      | CRD fin 2021          |
|---------------|--------|--------------|-----------------|-------------|-------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| n°56045861631 | CRCA   | 19/12/2011   | 180             | sept-26     | Aménagement place de la Bascule     | 200 000,00 €  | 64 425,46 €           | 16 515,75 €         | 2 952,55 €         | 13 563,20 €         | 50 862,26 €           |
| n° 561/2010   | CAF    | 01/05/2012   | 120             | Soldé       | Aménagement de locaux périscolaires | 61 600,00 €   | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €                |
| n° 3522752    | CE     | 15/10/2009   | 180             | sept-24     | Investissements 2009                | 200 000,00 €  | 50 000,15 €           | 14 993,82 €         | 1 660,50 €         | 13 333,32 €         | 36 666,83 €           |
| n° 07093918   | BPBFC  | 18/10/2008   | 300             | juil-33     | Construction école maternelle       | 650 000,00 €  | 334 890,75 €          | 36 017,18 €         | 9 751,22 €         | 26 265,96 €         | 308 624,79 €          |
| n° 07073855   | BPBFC  | 04/10/2007   | 240             | oct-26      | Construction école maternelle       | 200 000,00 €  | 77 361,10 €           | 13 969,29 €         | 2 320,83 €         | 11 648,46 €         | 65 712,64 €           |
| n° 07063021   | BPBFC  | 06/03/2006   | 240             | déc-25      | Achat immeuble Morland/Cassuly      | 200 000,00 €  | 63 516,59 €           | 13 885,04 €         | 2 039,16 €         | 11 845,88 €         | 51 670,71 €           |
| n° 087177901  | BPBFC  | 16/06/2016   | 180             | mars-31     | Terrain Habitat 25                  | 175 000,00 €  | 119 583,27 €          | 13 556,09 €         | 1 889,41 €         | 11 666,68 €         | 107 916,59 €          |
| n° 08726388   | BPBFC  | 04/10/2016   | 180             | juil-31     | Investissements 2016                | 180 000,00 €  | 129 000,00 €          | 13 668,30 €         | 1 668,30 €         | 12 000,00 €         | 117 000,00 €          |
| n° 08784703   | BPBFC  | 25/06/2018   | 225             | mars-37     | Multi accueil                       | 400 000,00 €  | 340 000,00 €          | 24 930,00 €         | 4 930,00 €         | 20 000,00 €         | 320 000,00 €          |
| n° AN096886   | CE     | 17/05/2019   | 180             | janv-33     | Restructuration EP - Phases 1 et 2  | 340 000,00 €  | 294 666,66 €          | 24 213,67 €         | 3 447,60 €         | 22 666,67 €         | 271 999,99 €          |
| n° 08859933   | BPBFC  | 09/10/2020   | 180             | déc-34      | Restructuration EP - Phase 3        | 270 000,00 €  | 252 000,00 €          | 19 537,20 €         | 1 537,20 €         | 18 000,00 €         | 234 000,00 €          |
|               |        |              |                 |             |                                     | <b>Totaux</b> | <b>1 725 443,98 €</b> | <b>191 286,34 €</b> | <b>32 196,77 €</b> | <b>160 990,17 €</b> | <b>1 564 453,81 €</b> |